



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection

Question écrite n° 76919

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les propositions adoptées à l'unanimité le 28 juin 2005 pour réformer la protection de l'enfance par la mission d'information parlementaire de l'Assemblée nationale sur la famille et les droits de l'enfant. Il souhaite notamment savoir si, afin de garantir la continuité de l'accueil des enfants en danger, il envisage, d'une part, de soumettre l'aide sociale à l'enfance et le juge à une obligation de garantir la continuité de l'accueil de l'enfant en prévoyant un principe d'accueil unique, sauf cas particulier justifié par la situation de l'enfant ; d'autre part, de limiter les séjours en pouponnière à une durée maximale de trois mois ; et, enfin de soumettre les services de l'aide sociale à l'enfance à l'obligation de procéder annuellement à un bilan de chaque enfant pris en charge, transmis aux parents, et, le cas échéant, au juge.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76919

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice (garde des sceaux)

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er novembre 2005, page 10119